



---

# communiqué

---

Date

Le 18 juillet 1989

N<sup>o</sup> 169

Pour publication

---

## LES MINISTRES DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DE L'AGRICULTURE S'OPPOSENT À LA DÉCISION AMÉRICAINE CONCERNANT LES SUBVENTIONS SUR LE PORC

---

Les ministres du Commerce extérieur et de l'Agriculture, MM. John C. Crosbie et Don Mazankowski, ont déclaré aujourd'hui s'opposer à la décision finale prise par le Département américain du Commerce sur les subventions aux exportations canadiennes de porc frais, réfrigéré ou congelé. Le droit compensateur a été fixé à 3,6 cents la livre, soit une légère augmentation par rapport au taux initial de 3,5 cents la livre annoncé en mai.

"Les États-Unis ont pris une mauvaise décision", ont déclaré les ministres. D'ajouter le ministre Mazankowski : "Les États-Unis présument, à tort, que l'assurance-revenu dont jouissent les agriculteurs qui élèvent des porcs s'étend automatiquement et entièrement aux producteurs de porc. En outre, je ne suis pas du tout d'accord avec les arguments des États-Unis, selon lesquels le Plan national tripartite de stabilisation des prix du porc constitue une subvention donnant matière à compensation." Le ministre Crosbie a indiqué que "le gouvernement entend soumettre ces questions au règlement des différends prévu au chapitre 19 de l'ALE"; il a ajouté : "j'ai parlé aujourd'hui au Secrétaire au Commerce, M. Mosbacher, et à la représentante au commerce des États-Unis, Mme Hills, pour leur faire connaître nos intentions de bien faire valoir notre point de vue sur cette question".

Les ministres ont souligné que les droits compensateurs définitifs ne s'appliqueraient que si la Commission du commerce international des États-Unis en vient à la conclusion que les exportations canadiennes de porc nuisent à l'industrie américaine. L'on s'attend à ce que cette décision soit prise à la fin du mois d'août.

.../2

De déclarer M. Crosbie : "Nous persistons à croire que la façon de procéder pour en arriver à cette décision ne cadre pas avec les obligations auxquelles sont tenus les États-Unis en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Si la Commission du commerce international des États-Unis conclut à un préjudice causé aux États-Unis, nous prévoyons, pour notre part, avoir recours aux procédures de règlement des différends en ce qui concerne la conformité au GATT, dans cette affaire de la transmission automatique des paiements de stabilisation, sur le porc aux producteurs de porc".

M. Mazankowski a indiqué que "le gouvernement entend se servir de tous les moyens dont il dispose pour défendre les intérêts commerciaux de l'industrie et du Canada dans cette affaire".

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à:

M. Glen Hansen  
Direction des politiques  
de commerce international  
Agriculture Canada

(613) 995-7586

Service des relations avec  
les médias  
Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada

(613) 995-1874